



## COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois pour une réunion le trente janvier deux mille vingt-trois

### Ordre du jour

- Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2022
- Renouvellement convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie avec Eaux de Vienne
- Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion
- Election des membres du CCAS
- Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)
- Reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la zone d'activité économique « ZAE Saint- Jal » à la Communauté de communes des Vallées du Clain – modification délibération initiale
- Approbation des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)
- Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Demande de subvention Fonds Vert pour le remplacement de 85 lanternes SODIUM par des lanternes TWEET LED
- Versement 1er acompte subvention association l'Arantelle
- Emprunt – financement des travaux d'aménagement du Centre Bourg
- Subvention l'Envol

### **Procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2023**

Le trente janvier deux mille vingt-trois , le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la mairie**, sous la présidence de :

**Mme BOUTILLET Michèle, maire**

Présents : *Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme SÉNELÉ Myriam, Mme VINCENT Elodie*

Pouvoir : *M. PENNETEAU Luc à M. GIRET Xavier*

Absent non excusé : *M. COURTIN Alexis*

Secrétaire de séance : *Mme BEAUVAIS Sylviane*



### **Renouvellement de la convention pour l'entretien et la contrôle des équipements incendie avec eaux de vienne**

L'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune ; le projet de Schéma départemental précise les limites entre le service public de l'eau et la DECI.

Cette obligation se traduit par les obligations suivantes :

- La rédaction d'un schéma communal
- La création des points d'eau incendie
- Le contrôle des hydrants (débit/pression)
- La maintenance des équipements

A l'heure actuelle, Eaux de Vienne exploite les réseaux de distribution d'eau potable. Les agents ont une parfaite connaissance de ces réseaux, cela permet des interventions sans créer d'aléa majeur ; c'est pourquoi un grand nombre de communes ont choisi de confier au syndicat l'exploitation de leurs hydrants.

En effet, Eaux de Vienne propose d'assurer, par convention, l'exploitation des poteaux incendie ce qui comprend :

- Contrôle débit/pression tous les 6 ans ; et purges si nécessaire.
- Contrôle fonctionnel tous les 2 ans
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données.
- Collaboration avec le SDIS au niveau du système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Afin d'harmoniser les tournées d'exploitation, le syndicat souhaite relancer les conventions à la même date.

La date de prise d'effet de la convention d'exploitation proposée est au **1er janvier 2023** pour une durée de **6 ans**.

Après l'exposé de Mme la maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec Eaux de Vienne – Siveer et autorise Mme la maire à signer ladite convention.

### **Avenant a la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL**

La collectivité a conclu en 2020 une convention de réalisation des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion.

Cette convention arrive à terme le *31 décembre 2022*.

Le Centre de Gestion nous propose de prolonger la convention qui nous lie avec lui par un avenant prolongeant la date *jusqu'en décembre 2023*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* de prolonger la convention avec le CDG86 et autorise Mme la maire à signer l'avenant de ladite convention.

### **Election des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**

Mme la maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, la maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, la maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date *du 30 novembre 2022* à *8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par la maire* parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

- Mme FAUGEROUX Christine
- Mme GUDE Corinne
- M. COURTIN Alexis
- Mme HIÉRONIMUS Stéphanie

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

-nombre de bulletins : 18

-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil municipal déclare :

- Mme FAUGEROUX Christine
- Mme GUDE Corinne
- M. COURTIN Alexis
- Mme HIÉRONIMUS Stéphanie

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de la Villedieu du Clain.

Membres nommés par Mme la maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal

- Mme DESCHAMPS Renée-Claude
- Mme CLOPEAU Simone
- Mme RAVEAU Laurence
- Mme NEDEAU Claude

**Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)**

Mme la maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par la maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 *commissaires titulaires* et de 6 *commissaires suppléants*.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide *à l'unanimité*, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
HIÉRONIMUS Stéphanie	VINCENT Élodie
SÉNELÉ Myriam	BEAUVAIS Sylviane
FEINTRENIE Jean-Louis	BAROT Adrien
NAUDON Karine	LACROIX Thierry
DE LA MARTINIÈRE Guy	ROBIN Darlène
GENET Philippe	BOISSON Patrice

### **Approbation des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)**

Le PPMS ou Plan Particulier de Mise en Sécurité est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à celui-ci.

4 PPMS ont été élaborés pour les écoles :

- PPMS Accueil périscolaire maternelle face aux risques majeurs
- PPMS Accueil périscolaire et restauration scolaire élémentaire face aux risques majeurs
- PPMS Accueil périscolaire et restauration scolaire Attentat-Intrusion
- PPMS Accueil périscolaire maternelle Attentat-Intrusion

Chaque PPMS fait l'objet d'exercice annuel.

Ces documents transmis à l'ensemble du Conseil municipal n'ont fait l'objet d'aucune remarque et ont été *approuvés à l'unanimité* par les membres présents.

### **Modification de la délibération sur le reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires entre la communauté de communes des vallées du clain et la commune de la Villedieu du Clain**

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 fixait le principe d'un reversement partiel ou total obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupement de collectivités dont elles sont membres.

L'article 15, de la loi N°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022 a supprimé le caractère obligatoire de ce reversement de produit de la taxe d'aménagement.

Ce même article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 dispose que « Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Les communes peuvent prendre jusqu'au 31 janvier 2023 une nouvelle délibération pour rapporter ou modifier leur délibération initiale de reversement au titre de 2022 ou 2023.

Après l'exposé des textes par Mme la maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération n°2211058 du 30 novembre 2022 et décide de *garder et d'encaisser* le produit de la taxe d'aménagement des ZAE.

### **Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

L'article L.1612 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2023 prévu en avril prochain, Mme la maire est autorisée :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du *quart des crédits ouverts* au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Mme la maire à engager les dépenses suivantes :

Nature de la dépense	Destination	Article	Crédit affecté
1 échelle	Service technique	2158	1 000 €
1 armoire sécurisée	Ecole élémentaire	2184	1 500 €
Remplacement de 85 lanternes SODIUM par des lanternes TWEET LED	Ensemble de la Commune	21534	66 556.88 €
	<b>TOTAL</b>		<b>69 056.88 €</b>

**Dotation de soutien a l'investissement local (D.S.I.L.) – demande de subvention pour le remplacement de 85 lanternes SODIUM par des lanternes TWEET LED**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire concernant « *le remplacement de 85 lanternes SODIUM par des lanternes TWEET LED* »

Après en avoir délibéré ;

**Adopte** à l'unanimité le projet « *remplacement de 85 lanternes SODIUM par des lanternes TWEET LED* » pour un montant de 55 464.07 € HT soit 66 556.88 € euros TTC

**Décide** à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la D.S.I.L. 2023 dans la catégorie d'opération relative aux grandes priorités thématiques : **Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables**

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX	MONTANT
ETAT Dotation de soutien à l'investissement local (sollicitée) DSIL	14.96 %	8 300.00 €
ETAT Fonds Vert	14.96 %	8300.00 €
SYNDICAT ENERGIES VIENNE (SEV) : Participation	49.98 %	27 723.53 €
AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	20.10 %	11 140.54 €
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H.T	100 %	55 464.07 €

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : 1er juin 2023

DUREE DES TRAVAUX : 2 mois

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 21534 section investissement ;

**Autorise** à l'unanimité M. la maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

### **Dotation Fonds Vert – demande de subvention pour le remplacement de 85 lanternes SODIUM par des lanternes TWEET LED**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire concernant « *le remplacement de 85 lanternes SODIUM par des lanternes TWEET LED* »

Après en avoir délibéré ;

**Adopte** à l'unanimité le projet « *remplacement de 85 lanternes SODIUM par des lanternes TWEET LED* » pour un montant de 55 464.07 € HT soit 66 556.88 € euros TTC

**Décide** à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention qui s'inscrit dans le cadre **du Fonds vert** dans la catégorie d'opération relative à la *rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public*

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ORGANISME Et SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX	MONTANT
ETAT Dotation de soutien à l'investissement local (sollicitée) DSIL	14.96 %	8 300.00 €
ETAT Fonds Vert	14.96 %	8300.00 €
SYNDICAT ENERGIES VIENNE (SEV) : Participation	49.98 %	27 723.53 €
AUTOFINANCEMENT sur fonds propres	20.10 %	11 140.54 €
ESTIMATION DES TRAVAUX TOTAL H. T	100 %	55 464.07 €

DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX : 1er juin 2023

DUREE DES TRAVAUX : 2 mois

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, article 21534 section investissement ;

**Autorise à l'unanimité** M. la maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès des organismes financeurs, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

**Subvention de fonctionnement à l'association l'ARANTELE – versement d'un premier acompte**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser à l'association l'Arantelle un premier acompte de fonctionnement pour le mois de février 2023.

ARANTELE	Février 2023
	10 000 €

**Ligne de crédit de trésorerie**

Estimant qu'il sera nécessaire en raison des travaux « d'aménagement du Centre Bourg, place de la Mairie et avenue des Bosquets » de souscrire une ligne de trésorerie, en attente d'un futur prêt, Mme la Maire présente l'offre transmise par le Crédit Mutuel.

**Caractéristiques** :

- **Durée** : 1 an
- **Montant** : 200 000 €

- **Taux** : Euribor 3 mois moyenne mensuelle (\*) + marge : 3.16 %  
Soit à titre indicatif, ce jour, sur la base EURIBOR de janvier 2023 :  
2.46 % + 0.70% = 3.16 %  
(\* ) floor absolu : 0 %

**Conditions** :

- **Mise à disposition des fonds** : En une ou plusieurs fois
- **Commission d'engagement** : 300.00 €
- **Commission de non utilisation** : 0.10 %
- **Remboursement de la ligne** : Selon nos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois
- **Règlements des intérêts** : ils sont arrêtés chaque trimestre civil échu.  
Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre civil échu.  
Le calcul des intérêts est réalisé sur 365 jours par an.

La ligne de trésorerie ne finance que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, et ne peut être que de courte durée (1 an maximum).

Elle n'est pas inscrite au budget, seuls y figurent les intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Mme la maire à signer la proposition transmise par le Crédit Mutuel.

**Demande de prêt**

Le prêt nécessaire au financement des travaux « d'aménagement du Centre bourg, place de la Mairie et avenue des Bosquets », ne pouvant pas être contracté avant le vote du prochain budget, le Conseil municipal donne son accord de principe pour retenir l'offre du Crédit Mutuel qui présente les caractéristiques suivantes :

**Caractéristiques** :

- **Montant** : 250 000 €
- **Durée** : 12 ans
- **Taux** : 3.40 %
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Remboursement** : à échéance constante

**Conditions** :

- **Intérêts** : préfixés, base 365 jours
- **Remboursement anticipé** : 5 % du capital remboursé
- **Débloccage des fonds** : dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- **Frais de dossier** : 350 €

**Demande de subvention de l'association l'ENVOL**

Mme la maire fait part du courrier de l'association l'Envol.

Celle-ci dispose d'une antenne mobile pour sillonner le territoire afin de se rapprocher des personnes dites « invisibles » éloignées de l'emploi.

Afin de boucler son budget, l'association sollicite la commune pour une participation de 1000 €.

Les membres du conseil souhaitent avoir des précisions quant au nombre de personnes rencontrées de la commune et disposer d'un bilan de ses actions.

Mmes Stéphanie BROUARD, Christine FAUGEROUX et Elodie VINCENT sont disposées à rencontrer l'association l'ENVOL un vendredi après-midi.

*L'ordre du jour étant terminé, Madame la maire lève la séance à 21h50*

La Maire  
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire  
Sylviane BEAUVAIS

